

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

**Arrêté interdisant la circulation des poids lourds de plus de 3,5 Tonnes
Rue Gambetta, Rue Amiral Réveillère, Rue Amiral Courbet, Quai Charles de
Gaulle, Rue des Johnnies**

La Maire de la ville de Roscoff,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

Considérant que cette interdiction de circuler permettra de renforcer la sécurité des usagers et des automobilistes,

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 16 juin 2025 jusqu'au mardi 30 septembre 2025 la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes ne sera autorisée dans les rues suivantes : **Rue Gambetta - Rue Amiral Réveillère - Rue Amiral Courbet – Quai Charles de Gaulle - Rue des Johnnies, que de 06H00 à 11H00.**

Article 2 : Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules suivants : Services de Secours, Médecins, Services Techniques de la commune de Roscoff, transport en commun ainsi que le service du ramassage des ordures ménagères.

Article 3 : Tout véhicule devra respecter cette réglementation. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Un itinéraire conseillé sera mis en place à l'intersection formée par la rue Laennec et rue Brizeux ainsi qu'au niveau du rond-point Bonne-Nouvelle D.58.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la commune de Roscoff.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Pol-de-Léon, Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint Pol de Léon et Monsieur le Responsable de la Police Municipale. Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Maire certifie que le présent arrêté
a été publié à la Mairie
le 24 avril 2025.
La Maire,

Roscoff, le 24 avril 2025.
La Maire,

